

Sommaire

- [Actualités](#)
- [Chiffre du mois : 2858](#)
- [Kézakok 2. ERRIAL](#)
- [Focus : GEMAPI - Le rôle des structures supra-EPCI](#)

Actualités

LES FORMATIONS ET JOURNÉES TECHNIQUES

Journées techniques

- [La GEMAPI - Webinaire élus - CEREMA le 19/10](#)
- [Renforcer et normaliser les villes : jouer sur le levier de la planification - Webinaire CEREMA GRAIE le 30/11](#)

Formations

- [Le risque de ruissellement - CEPRI 14/10](#)
- [Animer l'Escape Game - Mission 2072 - EPI Seine 15/10](#)
- [Animer une balade urbaine sur les inondations - EPISaône 14/10](#)
- [Piloter une cellule de crise : fondamentaux et pratique - IRMA 10/10](#)
- [Mettre en place et maintenir opérationnel un PCS - IRMA les 24/5/11](#)
- [Intervention d'urgence et gestion de crise - France Dignes les 12-13/10](#)
- [Gestion intégrée des eaux pluviales - GRAIE les 17-18/11](#)

LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES TERRITOIRES

Démarches PAPI

- [L'EPTB Saône & Doubs, avec le Grand Chalon a déposé un courrier d'intention aux services de l'Etat pour un PAPI traitant des débordements dans le Val de Saône, ainsi que du ruissellement sur la côte viticole mâconnaise, tournugeoise et chalonnaise. L'EPTB portera ce futur PAPI, répondant au nouveau cahier des charges. Prochaines étapes : la phase de pré-cadrage et l'élaboration du Programme d'Etudes Préalables](#)
- [Dépôt pour instruction du dossier de PAPI complet des Rivières du Beaulinois au terme du programme d'études](#)

Rôle du maire

- Mise à jour du **PCS** de la commune de Saint-Symphorien d'Ancelles (71)
Plus d'éléments sur l'élaboration du **PCS** [sur ORISK](#)
- [Elaboration du DICRIM de la commune de Joigny \(89\): Article Retrouvez sur ORISK des éléments d'information pour constituer votre DICRIM](#)

Ouvrages hydrauliques

- [Epilogue judiciaire sur la rupture des bassins d'écrêtement de Grosognagny \(90\) en 2001. Article et communiqué de presse](#)
- [Autorisation du système d'endiguement de Nevers \(classe B, Agglomération de Nevers\)](#)
- [Dépôt des dossiers de systèmes d'endiguement de classe B](#)
 - Saône-Doubs (CC Saône-Doubs-Bresse)
 - du centre de Besançon (Grand Besançon Métropole),
 - de Decize (CC Sud Nivernais)
- [Dépôt des dossiers d'aménagement hydraulique](#)
 - [Pannecère Chaumard \(EPTB Seine-Grand-Lac\)](#)
 - [Rosemontaise Savoureuse \(Conseil Départemental 90\)](#)

2858

2858 photos viennent d'être publiées sur le [menu Histoire](#) : 2261 sur la [Saône](#) et 597 sur la [Seille](#) pour les principales crues historiques depuis le début du XX^e siècle.

Transmettez-nous vos photos des inondations régionales par mail (contact@orisk-bfc.fr) : nous les validerons et publierons le cas échéant.

Kézakok

ERRIAL

Etat des Risques Réglementaires pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires

Depuis 2003, les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers ont l'**obligation d'informer les acquéreurs et locataires sur certains risques majeurs auxquels sont exposés ces biens**. Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réduction du prix.

Depuis début 2021, l'Etat met à disposition un outil numérique - [ERRIAL](#) - permettant de pré-remplir cet état des risques, **que le propriétaire du bien doit vérifier et le cas échéant compléter, en particulier sur les sinistres que le bien a subis ou sur les travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés**.

EN SAVOIR PLUS

Focus

GEMAPI : Le rôle des structures supra-EPCI

La loi "Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles" (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1^{er}, 2^e, 5^e, 8^e du 1 de l'article [L.211-7 du code de l'Environnement](#), à savoir :

- 1^{er} "L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^e "L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^e "La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^e "La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux ne connaissant pas les frontières administratives, la réforme encourage le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences à la bonne échelle hydrographique, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

L'équipe d'animation ORISK a interrogé certaines de ces structures en région Bourgogne-Franche-Comté : les [EPAGE](#) Haut Doubs - Haute-Loue (M. Cynil Thevenet, directeur), du bassin du Loing (M. Matthieu Moes, directeur), de la Seille et affluents (Mme Sixtine Geoffroy, chargée de mission GEMAPI) et l'EPTB Saône et Doubs (M. Cédric Borget, directeur par intérim et Mme Hélène Lambert, coordinatrice du [SAGE](#) Allan).

L'interview intégrale des EPAGE, intégrant les questions relatives aux instances de gouvernance, à la taxe GEMAPI, aux outils financiers mobilisés est à retrouver [sur ORISK](#).

Focus sur les EPAGE

L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) est un syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale à l'échelle du sous-bassin versant. Il assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion du milieu et la prévention des inondations.

ORISK : Quelles ont été les motivations du rassemblement à l'échelle du bassin ?
[EPAGE Seille et Affluents \(ESA\)](#) : La compétence GEMAPI était morcelée entre les syndicats de rivière et les EPCI-FP.

Conscients de l'importance de cette thématique, renforcée par les aléas climatiques de ces dernières années, les élus des EPCI-FP ont souhaité démarrer une réflexion pour une organisation GEMAPI mutualisée et cohérente afin de mieux prendre en compte les enjeux du bassin. L'objectif était également de faciliter l'accès aux financements de l'Agence de l'Eau pour les années à venir.

EPAGE du bassin du Loing (EBL) : Si les élus avaient indiqué dès 2015 leur volonté d'étendre à l'échelle du bassin les fusions des syndicats entamées de longue date, la crue historique de 2016 a servi de déclic.

Suite à cette inondation, le préfet coordinateur de bassin Seine-Normandie a commandé une mission d'inspection au CGEED, dont les deux recommandations principales ont été la structuration d'un EPAGE sur le bassin et l'engagement d'une démarche PAPI. Suivant ces recommandations, le préfet coordinateur de bassin a missionné un préfet hors-cadre fin 2017 pour mener à bien la structuration en forme d'EPAGE.

EPAGE Haut Doubs Haute Loue (EHDHL) : La Commission Locale de l'Eau (CLE, instance de concertation) du SAGE constituait un lieu d'échange à l'échelle du bassin versant entre le syndicat mixte de la Loue et le Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut Doubs.

Suites aux épisodes de fortes mortalités piscicoles connues dans le rapport du CGEED missionné par la ministre de l'écologie de l'époque était la création d'un EPAGE pour disposer d'une structure reconnue disposant de moyens humains adaptés.

La construction du syndicat mixte unique, proposée en 2015 par le Département, a fait l'objet d'un pilotage politique fort par le président de la CLE (vice-président du Département, président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMMMDH), en collaboration avec le président du Syndicat Mixte Loue. La Loi MAPTAM est venue renforcer la démarche par la création de la compétence GEMAPI et des EPAGE.

Quels items avez-vous repris ?
ESA : Les statuts provinciaux comprennent à ce jour les 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI. La réflexion se poursuit sur les items optionnels et notamment l'item 10^e permettant de poursuivre la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques.

EBL : L'EPAGE exerce les 4 items obligatoires (1, 2, 5, 8) transférés par les EPCI-FP. Par ailleurs, l'appui technique (assistance à maîtrise d'ouvrage des communes et EPCI-FP pour le ruissellement en milieu rural notamment), l'animation et la maîtrise d'ouvrage, la planification à l'échelle du BV sont inscrits dans les statuts sans pour autant exercer l'item 12.

L'EPAGE assure enfin les études de nappes, de relation nappes/vivrière ainsi que la mise en place et l'entretien des stations de mesure.

EHDHL : Il y a eu une volonté politique affichée de créer une structure de gestion du grand cycle de l'eau pouvant traiter l'ensemble des problématiques du bassin, y compris la gestion de la biodiversité associée.

Les 4 items de la GEMAPI sont exercés ainsi que la lutte contre la pollution, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques propriétés de l'EPAGE, la valorisation touristique des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans les domaines des inondations, de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'élaboration, l'animation, la coordination et la mise en œuvre des documents d'objets de sites Natura 2000.

Quel a été l'impact de la prise de compétence sur l'organisation et le dimensionnement des services ?
ESA : Pour la projection des moyens humains au sein du futur EPAGE, nous nous sommes appuyés sur l'expérience du temps passé par les syndicats de rivière et les EPCI-FP sur les thématiques GEMAPI ainsi que sur les postes déployés sur la Seille par l'EPTB lors des précédents contrats de rivière. Au total 4 ETP ont été estimés pour le fonctionnement de l'EPAGE en comptant la partie administrative.

EBL : L'ensemble du personnel technique et administratif des anciens syndicats a été repris. Deux chargés de mission ont été recrutés pour compléter le dispositif sur la gestion des milieux aquatiques. La structure compte -en plus du directeur- un pôle technique de 7 chargés de missions milieux aquatiques, une chargée de mission inondation/zone humide et un pôle administratif de 3 personnes.

EHDHL : Les deux sites géographiques d'implantation des services ont été conservés vu la taille du territoire. Les agents ont globalement conservé leurs missions mais avec un élargissement territorial d'intervention

Les effectifs ont un peu augmenté :

- 0,5 ETP supplémentaires pour la direction,
- 0,5 ETP pour le secrétariat/comptabilité
- 2 postes de chargés de mission ont été créés pour l'animation du SAGE et l'élaboration d'un contrat de bassin

Le volet prévention des inondations n'était pas vraiment assuré par les anciens syndicats : il est envisagé la création d'un poste en 2022.

Quels sont les travaux prioritaires de l'EPAGE ?
ESA : Les travaux prioritaires de l'EPAGE seront les travaux de restauration des milieux aquatiques (zones humides, tourbières et cours d'eau).

Les ouvrages hydrauliques du bassin (vannages et clapets) sont gérés par les syndicats de rivière jusqu'à ce que l'EPAGE révisé ses statuts en 2022 afin d'inscrire l'item optionnel correspondant à leur gestion.

EBL : Les travaux prioritaires sont la déclinaison du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) et du PAPI.

Le CTEC 2020-2024 affiche un programme de 20M€ sur la GEMA :

- 15M€ dédiés à la continuité et la restauration hydromorphologique des cours d'eau
- 5M€ affectés aux actions sur les zones humides (1M€, l'acquisition et la connaissance (1,4M€), l'entretien (1M€), la sensibilisation (150k€) et l'animation (2M€)

Le programme d'études préalable au PAPI du Loing compte 39 actions pour un coût total est de 2,2M€. L'EPAGE assure la maîtrise d'ouvrage de 8 d'entre elles. L'animation est assurée par l'EPTB Seine Grands Lacs sur l'incitation du préfet, à l'issue du programme d'étude préalable, l'animation du PAPI complet sera reprise par l'EPAGE.

EHDHL : L'EPAGE réalise essentiellement des travaux de restauration des milieux aquatiques (zones humides, tourbières et cours d'eau).

Quelles actions sont liées à la compétence PI ?

- la régularisation et la gestion d'un système d'endiguement
- la gestion d'une douzaine d'ouvrages hydrauliques dont cinq comportant des enjeux sur les inondations.

En tant qu'animateur Natura 2000, l'EPAGE assure également la maîtrise d'ouvrage d'action de restauration et gestion de milieux naturels et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les porteurs de contrats (communes, associations, privés).

L'EPAGE dispose de moyens humains et techniques associés à ces missions (matériel agricole adapté aux milieux naturels, gestion d'un troupeau de chevaux).

PARTAGE D'EXPERIENCE
Appel à contribution : avez-vous des besoins identifiés pour la suite des travaux ?

ESA : Des informations concernant la gestion des petits ouvrages hydrauliques, des retours d'expérience sur les items optionnels ainsi la gestion du risque inondation et ouvrages de protection sont les bienvenues.

EBL : Nous aurions des besoins pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la partie érosion ruissellement, pour mettre en œuvre les missions du décret digues, et sur la préservation et restauration des zones d'expansion des crues et zones humides.

EHDHL : La mise en commun de documents de type CCTP pour les études sur le volet hydraulique (cours d'eau ruissellement...) serait effectivement intéressante.

Respectivement, sur quels domaines pouvez-vous appuyer le réseau régional ?
ESA : Nous pouvons apporter notre expérience sur la conduite d'une étude GEMAPI pour la mise en place d'une structure de bassin.

EBL : Nous pouvons échanger avec les collectivités demandeurs sur le fonctionnement en comité de bassins, de notre stratégie d'acquisition de zones humides en fond de vallée, la gestion et restauration de cours d'eau (y compris en maîtrise d'œuvre) et le fonctionnement du PAPI en multi-acteurs.

EHDHL : Comme indiqué précédemment le volet PI n'est pas la mission la plus importante de l'EPAGE.

Nous sommes cependant en train de remettre à niveau nos ouvrages hydrauliques et avons donc potentiellement des CCTP récents à partager (mise en place de télésurveillance et webcam, changements des systèmes hydrauliques de manœuvre, Visites Techniques Approfondies).

Sur le volet GEMA nous avons par contre de nombreux documents à transmettre (CCTP études et travaux, DLE, DIG etc...).

QUOI DE NEUF SUR L'ORISK ?

Publication des **bilans départementaux de la sécheresse** de 2020, comme pour 2018 et 2019 [dans le menu Histoire](#), et de la carte des **difficultés d'alimentation en eau potable** en 2020 (données ARS) dans le menu « Sinistralité » de la cartographie.

Mise en ligne des comptes-rendus et présentations du [séminaire régional sur la prévention des inondations](#) du 1er juillet 2021.

Les [exemples d'actions portées dans les PAPI](#) au niveau régional

Les [éléments de définition et de réglementation](#) relatifs à la gestion des ouvrages de protection dans le cadre de la GEMAPI

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

[Instruction du Gouvernement du 14 juin 2021](#) relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de **vigilance météorologique et de vigilance des crues** et sa note méthodologique

[Instruction du Gouvernement du 10 mai 2021](#) portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations «**PAPI 3 2021**»

Décret simple n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au **fonds de prévention des risques naturels majeurs**, précisant les taux et conditions d'éligibilité des différentes mesures financières

[Arrêté du 23 septembre 2021](#) établissant la **liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles** au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations.

LES PUBLICATIONS

Ouverture des services d'alerte [Vigicrues Flash](#) et [APIC](#) aux intercommunalités et aux opérateurs intervenant dans la gestion de crise.

[Réalisation du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde](#) - Guide DREAL

[PACADSSCCIRMA](#) CEREMA pour aider les maires et leurs services à organiser la réaction communale, en anticipant et en hiérarchisant les mesures à prendre.

[Caractérisation de systèmes d'endiguement à l'heure de la GEMAPI](#) - Outils et retours d'expérience CEREMA

[Zonage pluvial - Pour une gestion intégrée de l'eau](#) - Le p'tit essentiel CEREMA

Outils de sensibilisation :

- [Escape Game](#) inondation de la DREAL Bretagne
Jeu en ligne visant à sensibiliser aux comportements à mobiliser en crise inondation et à la constitution du kit PFMS
- [Escape Game 2072](#) - EPI SEINE
un Escape Game créé spécialement pour sensibiliser aux crues de la Seine et de la Marne en Ile-de-France.
- [Citizn Crise](#) - un jeu de simulation de gestion de crise inondation (rôle de préfet, maire, agents des services techniques...) mobilisant des maquettes 3D, un film et des documents textuels et photographiques. Outil développé dans le cadre de l'appel à projet « Culture du Risque Inondation Rhône-Saône » porté par le Plan Rhône

Focus sur les EPTB

L'établissement public territorial de bassin (EPTB) est un syndicat mixte établi à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques qui a pour mission de faciliter la prévention des inondations la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides. Il a notamment pour rôle d'apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour la réalisation des missions relevant de la GEMAPI et d'assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE.

ORISK : Quelle différence le label « EPTB » apporte-t-il par rapport à un EPAGE ou un Syndicat Mixte de Bassin ?

Cédric BORGET : Le label EPTB apporte surtout de la légitimité : l'EPTB Saône et Doubs, de par son label, est un acteur incontournable sur son territoire. Par exemple, il est sollicité pour avis pour le [PGR](#) ou le [SDAGE](#), et il est consulté sur les projets d'un certain montant impactant le cycle de l'eau sur son territoire et portés par d'autres acteurs.

De plus, le label EPTB permet de bénéficier de certains outils administratifs que n'ont pas les simples syndicats mixtes de bassin, comme la délégation de la GEMAPI par les EPCI.

Enfin, le label EPTB permet de porter un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC), ce qui lui permet d'intervenir en-dehors du périmètre de ses membres. Par exemple, dans ce cadre, l'EPTB Saône et Doubs pourrait porter des travaux sur la Saône, même sur le territoire de collectivités non-adhérentes.

Note d'ORISK : Un PAIC est porté par l'EPTB Loire pour les ouvrages de protection sur l'ensemble du bassin fluvial - Plus d'information [sur leur site](#)

Comment l'EPTB exerce-t-il ses compétences de coordination de bassin versant sur son territoire ?
Comment cette mission se met-elle en œuvre avec les collectivités GEMAPIennes ?

CB : Les missions de coordination sont confiées à l'EPTB Saône et Doubs par la loi à travers le Code de l'Environnement ([L.213-14](#), [L.213-10](#), [R.213-19](#)). Celles-ci concernent surtout la coordination des syndicats de bassin versant, étant donné que ce sont eux qui exercent principalement la GEMAPI sur le territoire.

Concrètement, l'EPTB Saône et Doubs exerce cette mission de 3 façons :

- la première est la mise en réseau des personnels des syndicats de bassin versant via le Réseau des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RGMA, [présentation](#) et [site](#));
- la deuxième, plus informelle, est une mise en réseau politique et stratégique via les échanges entre élus et responsables de structures. Celui-ci vise à bien articuler les missions et à accorder les discours des différentes structures du bassin versant de la Saône et du Doubs envers les partenaires institutionnels et financiers comme l'Agence de l'Eau ou l'Etat.
- la dernière est plutôt technique : l'avis de l'EPTB est sollicité sur tout projet porté par un EPAGE et soumis à autorisation (III de l'article [R.213-49](#) du code de l'Environnement), pour tous les projets d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau et de défense contre les inondations dépassant 1,9M€ ([R.213-43](#) du code de l'Environnement), lors de l'élaboration des SAGE (L.212-3 du code de l'Environnement), ainsi qu'en tant que Personne Publique Associée, aux projets de PAPI, SCOT, PLUI, Schémas Directeurs d'Assainissement, ... Il apporte ainsi une vision d'ensemble et d'intégration à ces projets.

L'EPTB Saône et Doubs a-t-il des compétences hors-GEMAPI ?
CB : L'EPTB Saône et Doubs exerce bien des compétences hors GEMAPI, notamment pour le compte de ses adhérents « non-GEMAPIens » (Départements et Régions). Dans le cadre de ses futurs statuts, elles consistent en l'animation d'**observatoires**, les missions de **coordination**, le portage d'**études** générales, l'animation des politiques publiques (Contrats de Rivière, SAGE, PAPI, Natura 2000).

Le besoin le plus important pour les adhérents est l'**animation des politiques publiques**, car c'est ce qui ouvre la porte aux subventions pour leurs projets. Toutefois, le besoin exprimé par la majorité de nos adhérents (surtout les Communautés de Communes, aujourd'hui majoritaires) est la **réalisation d'opérations concrètes sur les axes Saône-et-Doubs**, liées à la GEMAPI.

Concernant la **culture du risque**, l'outil principal de l'EPTB Saône et Doubs est l'ORISK : c'est à la fois son support de travail et de communication.

De plus, via les PAPI, l'EPTB Saône et Doubs porte systématiquement les actions de sensibilisation et de culture du risque, comme [la pose de repères de crue](#), [l'animation pour les scolaires](#), [des circuits découverte](#), [les opérations fil bleu](#), [l'assistance aux communes à la réalisation de PCS](#) et du [DICRIM](#)...

Nous aimerions aussi développer les formations destinées aux élus, telles que [celles organisées en juin 2015 dans le cadre du PAPI de Besançon](#). Enfin, l'EPTB Saône et Doubs attache beaucoup d'importance à la mise en valeur de données historiques via l'ORISK ; nous le considérons comme une base aux politiques de prévention.

Quelle est la place du SAGE dans la mise en œuvre de la GEMAPI ?
Hélène LAMBERT : Un SAGE est une démarche visant à instaurer une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des orientations et des objectifs pour répondre aux enjeux spécifiques au territoire, et soutenir l'objectif de reconquête du bon état des eaux visé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) de 2000.

Un SAGE peut ainsi mettre l'accent sur la préservation ou la restauration des milieux aquatiques et leurs annexes, ou, comme c'est le cas sur l'Allan, sur la prévention et la gestion du risque d'inondation.

Les deux axes GEMA et PI peuvent d'ailleurs être étroitement liés, la restauration de la dynamique d'un cours d'eau ou de zones d'expansion des crues pouvant contribuer à un objectif de réduction de l'aléa à l'aval de la zone restaurée.

Les orientations proposées par le SAGE sont ensuite déclinées par chaque autorité en charge de la GEMAPI ; l'instance de concertation du SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) veillant à la bonne cohérence des projets portés par les différents opérateurs.

Le SAGE Allan/Savoureuse prévoit-il des actions hors-GEMAPI? Comment cela s'articule-t-il avec les collectivités GEMAPIennes ?

HL : [Le SAGE Allan](#), approuvé en 2019, identifie cinq enjeux majeurs :

- la gouvernance et l'organisation des compétences,
- la gestion quantitative,
- la qualité de l'eau,
- la prévention et la gestion du risque inondation
- la restauration des milieux.

La compétence GEMAPI relève essentiellement de ces deux derniers enjeux.

Plus précisément, l'intervention du SAGE incite entre autres à une meilleure préparation à la survenance d'un événement. Il s'agit par exemple de s'assurer que les communes, entreprises ou autres établissements vulnérables aux inondations disposent de procédures leur permettant de s'organiser pendant la crise, et de gérer la reprise de l'activité. Le SAGE recommande également d'entretenir la culture du risque via des informations à la population et aux entreprises. La mémoire des événements passés est notamment gardée par la pose de repères de crues.

La mise en œuvre du SAGE Allan s'appuie sur deux dispositifs contractuels : un contrat de bassin (en cours d'élaboration) et un PAPI (en réflexion). Tous deux permettent aux maires d'ouvrage de bénéficier de financements privés.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) joue un rôle essentiel, c'est le moteur du SAGE : elle mène les réflexions, conduit les débats et oriente les actions. La CLE est constituée de représentants des usagers, des services de l'Etat et d'élus locaux, ces derniers tenant une place prépondérante. La composition de la CLE du SAGE Allan a été récemment renouvelée, afin que les collectivités GEMAPIennes du bassin y soient toutes représentées.

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'interview intégrale des EPAGE, intégrant les questions relatives aux instances de gouvernance, à la taxe GEMAPI, aux outils financiers mobilisés est à retrouver [sur ORISK](#).

Ressources sur la GEMAPI et en particulier sur les systèmes d'endiguement sur la [page ORISK dédiée](#) dont les éléments relatifs aux systèmes d'endiguement

Les EPAGE interrogés :

- [Préfiguration de l'EPAGE Seille et affluents sur le site de la Communauté de Commune Bresse-Haute-Seille](#)
- [Site de l'EPAGE du bassin du Loing](#)
- [Site de l'EPAGE Haut Doubs-Haute Loue](#)